

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Président : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Proviseur

Secrétariat : Mme Barata et M. Lebrun, professeurs élus

Le quorum étant atteint avec 23 membres, Monsieur le Proviseur déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h.

Adoption du PV du 22 novembre 2018 : **23 pour** (unanimité).

Est ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

2.7 Tarifs divers : location pour 200 euros de la cour du lycée

Adoption de l'ordre du jour à l'**unanimité**.

Un représentant de la fédération de parents d'élèves FCPE du lycée fait lecture d'une déclaration préalable, traduisant les inquiétudes des parents d'élèves face à la nouvelle réforme et à sa mise en application à la rentrée 2019.

Un représentant de la fédération de parents d'élèves PEEP du lycée fait lecture d'une motion (en annexe).

Un représentant de la FCPE fait également lecture d'une motion (en annexe).

De plus, la FCPE souhaite organiser une rencontre (parents, enseignants, élus, autres) le 26 ou 28 mars 2019 en fin de journée, afin de débattre de la nouvelle réforme et demande la permission au Proviseur de disposer d'une salle dans l'enceinte du lycée.

Suite au boycott du Conseil d'administration du 12 février 2019 par les représentants enseignants et élèves, les enseignants du lycée présentent, ce jour, une motion lue en séance par un représentant (en annexe).

M. le Proviseur accède à la demande de la FCPE pour la mise à disposition d'une salle à toute date fixée ultérieurement.

Il rappelle que l'une de ses missions prioritaires est la mise en place de la réforme dans les meilleures conditions tout en respectant la DGH accordée par le Rectorat.

S'ensuit une discussion des membres présents sur la réforme, les modalités de mise en œuvre, la problématique de l'absence des Mathématiques dans le tronc commun de la classe de Première et la difficulté du choix des spécialités de Première par les actuels élèves de Seconde.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

M. Bourgeois (représentant de la collectivité Région Bourgogne-Franche-Comté) exprime sa solidarité face aux inquiétudes des parents d'élèves et des enseignants, la Région a tenté d'alerter différents ministres, sans réponse.

Il s'inquiète aussi de la future carte des formations professionnelles proposée à la rentrée 2019 puisque la décision d'ouvrir ou de fermer des formations sera alors du ressort du Rectorat (ou des ministères) et non plus de celui de la Région.

1. Organisation de l'action éducative

1.1 Création et suppression de postes pour la rentrée 2019

M. le Proviseur ne propose aucune création et aucune suppression de poste.

Il indique que la répartition de la DGH (978,40 heures) sera présentée au CA du mois de juin lorsque la structure 2019 sera définitivement stabilisée.

Les enseignants s'interrogent sur la non présentation de la simulation de répartition de la DGH pour la rentrée prochaine, ils s'inquiètent de la baisse de moyens alloués, de la généralisation des groupes à 35 élèves qui ne permet pas de bien connaître les élèves et de prendre en charge correctement ceux en difficulté.

Les représentants FCPE regrettent la casse du système éducatif avec les économies de moyens également observés au primaire et au collège alors que les effectifs augmentent.

M. le Proviseur répond qu'il préfère présenter une répartition "honnête" plutôt que très aléatoire, établie au plus près des vœux des élèves au 3^{ème} trimestre et que les plafonds d'effectifs des groupes/classes dépendent de critères telles que les catégories socio-culturelles des élèves donc 35 élèves par groupes/classes est un effectif acceptable compte-tenu du profil du lycée. Les plafonds pourront évoluer en fonction de l'évolution des catégories au cours des années à venir.

Vote de l'assemblée : **2 contre, 5 abstentions, 16 pour.**

1.2 Information sur la capacité d'accueil du BTS

M. le Proviseur indique que 35 places seront proposées en BTS 1 à la rentrée 2019, dont 5 pour les étudiants détenteurs d'un diplôme de baccalauréat professionnel.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

1.3 Information sur l'algorithme de recrutement en BTS Tourisme à Nodier

M. le Proviseur présente les critères de sélection en BTS Tourisme (critères tous notés sur 20) par souci de transparence de la procédure de recrutement :

Moyenne des notes	TPE
	oral français
	Ecrit Français
	Histoire Géographie
	Maths
	LV1
	LV2

Moyenne des critères	CV
	Motivation
	Appréciations bulletins et Parcoursup
	Présence aux JPO, salons

Moyenne des 2 moyennes précédentes

Suite à cette procédure, une liste hiérarchisée (de la plus forte à la plus faible note) est envoyée au Rectorat, qui peut alors modifier l'ordre donné, en tenant notamment compte des élèves boursiers.

Un élève demande si les familles ont connaissances de ces critères notamment lors d'une réponse négative. M. Le Proviseur indique qu'il sera obligatoire à compter de cette rentrée d'expliquer pourquoi un élève n'a pas été retenu. Le lycée lui indiquera alors son rang sans forcément rentrer dans le détail de chaque note.

Départ de M. Bourgeois, représentant de la Région (19h36).

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

1.4 Information sur la création de 2 licences professionnelles pour l'année 2019/2020

M. le Proviseur présente deux nouvelles formations en licence professionnelle habilitées par le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) :

-
Chef de projet touristique (rentrée 2019)

-
Guide conférencier (janvier 2020)

Une réunion de travail a eu lieu le lundi 4 mars pour terminer de structurer la convention qui sera proposée au CA du 4 avril.

Un enseignant demande qui assurera les nouveaux cours et où seront installés les nouveaux élèves.

M. le Proviseur répond que certains cours pourront être confiés à des professeurs du lycée et d'autres seront pris en charge par des intervenants extérieurs, pour environ une semaine de cours par mois. Les étudiants seront logés, si possible, à partir de la rentrée 2020, à l'internat du lycée Nodier puisque les lycéens seront alors tous pris en charge à l'internat du lycée Duhamel. Pour la rentrée 2019, les places n'étant pas libres, une solution reste à trouver localement (une semaine par mois).

Cette création de Licence professionnelle vise à l'identification marquée d'un Pôle Formation en Tourisme à Dole avec le BTS existant et participe à l'élargissement de l'offre post-baccalauréat.

2. Fonctionnement matériel et financier

2.1 Charte pour la prise en charge des frais de stage en entreprise (annexe 1)

M. Grosjean (intendant du lycée) rappelle que la charte avait déjà été amendée en juillet 2018 pour prendre en compte les *actions partenariat entreprise* des élèves de BTS qui débutaient à la rentrée de septembre. Il s'agit maintenant de prendre en compte le retour d'expérience après le 1^{er} trimestre et de réviser la charte en conséquence.

Vote de l'assemblée : **22 pour** (unanimité).

2.2 Tarifs divers : Frais d'inscription à la section BTS Tourisme

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter un tarif opposable à tout étudiant qui s'inscrirait à la section BTS Tourisme pour un montant de 600 euros.

Mise en œuvre :

- Ce tarif sera recouvré lors de l'inscription et sera valable pour les deux années de la formation ;

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- En cas d'inscription en cours d'année, le tarif sera déterminé au prorata selon la formule suivante :

(tarif) x (nombre de mois restant à courir jusqu'au 30 juin de l'année de l'obtention du diplôme) divisé par 22 mois. Pour ce calcul, est pris en compte le mois de l'inscription et non la date.

- En cas de redoublement, l'étudiant sera redevable de la moitié des frais d'inscription soit 300 €.

- Un remboursement est organisé en cas de démission ou de toute autre cause d'annulation de l'inscription dans les conditions suivantes :

- L'étudiant adresse à M. le Proviseur un courrier sollicitant le remboursement.
- L'étudiant sera remboursé de la totalité des sommes avancées si le départ intervient avant le 30 septembre ou dans le mois qui suit son inscription.
- Les autres situations nécessiteront une décision particulière du Conseil d'administration.

Un parent demande pourquoi on ne morcèle pas les frais en 2 fois 300 euros.

M. le Proviseur indique que l'engagement de l'étudiant se fait sur les 2 années et que le coût des voyages de 1^{ère} et 2^{ème} années est pris en compte dans ces frais d'inscription.

Les modalités pourront être amenées à évoluer selon les cas non anticipés qui se présenteront ; pour tous les cas non évoqués, le Conseil d'administration décidera.

Vote de l'assemblée : **22 pour** (unanimité).

2.3 Tarifs divers : abrogation de la délibération 115-2016/2017

Celle-ci fixait un tarif pour la participation des étudiants en BTS Tourisme aux voyages d'études de 1^{ère} année (150 €) et de 2^{ème} année (350 €). La précédente délibération au sujet des frais d'inscription rend caduc ces dispositions.

Vote de l'assemblée : **22 pour** (unanimité).

2.4 Tarifs divers : reversement du coût des fournitures non restituées

Madame Bongiovanni, Proviseure-adjointe, a occupé un logement de fonction pour nécessité absolue de service tout au long de l'année scolaire 2017/2018. Lors de son installation, elle avait sollicité et bénéficié de la remise de fournitures pour des travaux de rafraîchissement de certaines pièces du logement. Toutes les fournitures étaient récapitulées sur une même facture (n°0514310 / 4MURS). À son départ, il a été constaté qu'aucun chantier de travaux n'avait été engagé à part le dépapiétage d'une chambre.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

M. le Proviseur a exigé le retour au lycée des fournitures non utilisées.

Après deux relances amiables, le 14 septembre et le 9 octobre, Madame Bongiovanni a déposé le 18 novembre un carton avec une partie des fournitures.

Un état récapitulatif des fournitures manquantes lui a alors été communiqué mais elle refuse depuis de donner suites.

M. le Proviseur propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter un tarif égal au montant total des fournitures non restituées soit 174 euros. Si le tarif est adopté, un titre de recette sera émis et adressé à Mme Bongiovanni pour la rendre débitrice auprès du lycée Charles Nodier de la somme en cause.

Détail :

Référence	Libellé	Qté	P.U.	Total
SAT377425	Peinture multisupport	1	39,90 €	39,90 €
ACR832705	Peinture de finition	1	12,90 €	12,90 €
SAT336225	Peinture multisupport	1	39,90 €	39,90 €
CP0131	Colle	1	5,50 €	5,50 €
APE831350	Accessoires peinture	2	5,20 €	10,40 €
ROL400030	Accessoires peinture	2	6,90 €	13,80 €
RAS937312	Rouleaux	2	17,95 €	35,90 €
RAS305104	Rouleaux	2	7,95 €	15,90 €
			TOTAL	174,20 €

La plupart des parents et élèves ne tiennent pas à prendre position sur cette question.

Les professeurs rappellent la détérioration croissante des relations au sein de l'équipe de direction l'année passée et le climat délétère qui avait précédé l'arrêt puis le départ de Mme Bongiovanni. Ils souhaitent clore le chapitre définitivement et préfèrent renoncer à toute poursuite.

Vote de l'assemblée : **7 contre, 9 abstentions, 6 pour.**

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

2.5 Tarifs divers : vente d'un lot de 150 livres pour 50 euros.

M. le Proviseur indique que le CDI a trouvé un acquéreur pour 150 livres « obsolètes » et stockés pour l'instant en salle 209.

Un parent demande si ces livres ont été préalablement proposés aux élèves.

M. le Proviseur répond qu'ils l'ont effectivement été, ces 150 livres étant le reliquat de l'offre. Les élèves peuvent néanmoins contacter Mme Hilaire (professeure documentaliste).

Vote de l'assemblée : **1 abstention, 21 Pour**

Départ de Mme Beucler, professeur (20h15).

2.6 Avis sur la désaffectation d'une partie du patrimoine immobilier mis à disposition du lycée Charles Nodier (Pièces jointes (2) : Annexe 2 ; Plan de modification du cadastre + Annexe 3 ; plan côté de la parcelle)

La Ville de Dole envisage de céder une partie de la parcelle BH91 située derrière le bâtiment Restaurant et qui sert actuellement de parking pour les agents de service et de zone de rassemblement en cas d'évacuation du 2ème étage du bâtiment.

Il est demandé au Conseil d'administration d'émettre un avis sur la désaffectation au vu du plan du projet de division.

Après son déclassement du domaine public communal, cette emprise serait cédée à Monsieur Victor Greset, qui se porte acquéreur du bâtiment et terrain contigu à la parcelle.

À la demande du lycée et de la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune donnera au lycée par voie de convention 3 badges d'accès au parking Garibaldi, badges dont la validité sera garantie pour une durée de 25 années.

Ces badges autoriseront l'accès au parking en journée, hors week-ends et congés scolaires. Ils seront remis aux agents de service dont les places de stationnement seront supprimées.

M. l'Intendant précise que la partie de parcelle cédée par la Ville sera vendue à M. Greset dans le même lot que le bâtiment et terrain voisin.

Vote de l'assemblée : **5 abstentions, 16 pour.**

2.7 Tarifs divers : location pour 200 euros de la cour du lycée

M. le Proviseur présente le projet de spectacle *Les 3 mousquetaires* proposé par Scènes du Jura les 10 et 11 avril en soirée dans la cour d'honneur du bâtiment des Dames d'Ounans.

Il s'agit de la simple location de la cour d'honneur et de l'accès aux fenêtres de quelques locaux pour les besoins du spectacle, pour un tarif de 200 euros (le matériel et la buvette sont pris en charge par les organisateurs).

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

M. le Proviseur a obtenu également des contreparties qui sont la participation des metteurs en scène à une séance de l'atelier théâtre et la possibilité offerte aux élèves de l'atelier théâtre et à ceux de l'internat qui le souhaitent d'assister à la répétition générale qui aura lieu le 9 avril après les cours.

Un élève demande si cette offre peut s'étendre à tous les lycéens.

M. le Proviseur répond que cela n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

Vote de l'assemblée : **21 pour** (unanimité).

3. Contrats, conventions et marchés

3.1 Adhésion à l'association « DOLE SUP ». (annexe 4).

Cette association vise à promouvoir l'image des établissements et des collectivités qui y adhèrent en matière d'enseignement supérieur, à favoriser des projets communs, à développer une vie étudiante et lycéenne sur Dole. M. le Proviseur précise que la création est prévue pour le courant du mois d'avril, le coût d'adhésion pour l'établissement est de 10 euros.

Vote de l'assemblée : **21 pour** (unanimité).

3.2 Adhésion à la charte et au règlement d'usage de la marque ÉCOLYCÉE de la Région Bourgogne Franche-Comté (annexe 5)

Le règlement d'usage définit les conditions dans lesquelles la Marque ÉCOLYCÉE peut être utilisée. Ce règlement, établi par le déposant de la Marque ÉCOLYCÉE, constitue un véritable "cahier des charges" de la marque, précise les caractéristiques que les produits ou services doivent revêtir pour pouvoir être désignés sous la marque : nature, propriétés ou qualités, origine ...

Pour la charte, il s'agit d'adhérer au dispositif de labellisation Ecolycée proposé par la Région Bourgogne Franche-Comté (délibération de son Assemblée plénière du 16 décembre 2016)

Vote de l'assemblée : **21 pour**

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
06/03/2019

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

4. Questions diverses

Aucune question diverse à l'ordre du jour.

M. le Proviseur tient à nous informer de la perte probable, à la rentrée prochaine, d'un poste administratif de catégorie C et de la création d'un demi-poste de professeur documentaliste (partage avec le lycée Cournot de Gray).

La séance est levée à 20h50.

Président : M. PINTO, Proviseur



Secrétaire de séance : signé, Susana BARATA